

Projet de règlement grand-ducal

déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle et fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social

Avis du Conseil d'État

(25 juin 2024)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 7 juin 2024, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

L'avis de la Chambre des salariés a été communiqué au Conseil d'État en date du 24 juin 2024.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis propose, comme pour les années précédentes, de déterminer la liste des professions et métiers organisés dans le cadre de la formation professionnelle et de fixer les indemnités d'apprentissage mensuelles minima à payer aux apprentis des différents secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social.

Examen des articles

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Le troisième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc. En tout état de cause, la virgule avant les termes « et de la Chambre des salariés » est à supprimer.

Annexes

À l'annexe A, à l'endroit de la référence au « Bac Pro MSPC Maintenance des Systèmes de Production Connectés », il y a lieu d'écrire « Bac Pro » en lettres majuscules et d'omettre les termes « ~~MSCP~~ ».

Toujours à l'Annexe A, à l'endroit de la référence au « BTS Design de mode, textile et environnement », il faut omettre les termes « ~~Désigne~~ ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 25 juin 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes